

PUBLIÉ, LE

25 AVR. 2012

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**DE GUÉRET – SAINT-VAURY**

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille douze, le 13 avril, à dix huit heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'Hôtel de Ville de Guéret, MMES et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de GUERET - SAINT-VAURY.

**Étaient présents** : M. VERGNIER, M. SOUQUET suppléant de M. FAVIER, MM. CORREIA, JEANSANNETAS, BOUALI, MMES REEB, BONNIN, MM. DAMIENS, GILET, TEISSEDE, PHALIPPOU, THOMAS, BOYER, PEINAUD, M. PARRAIN suppléant de M. de FROMENT, MM. SUDRON, TRESPEUX, CLEDIÈRE, MME LECHAT, M. JEANNOT suppléant de M. VILLARD, MM. COUTURIER, FILIPOVIC, MARTIAL, MONTMARTIN, VELGHE, VAURY, M. PONSARD suppléant de M. CANIGLIA, M. PLANCOULAINÉ suppléant de M. BAYOL, MME. MARTIN, MM. BARBAIRE, TEINTURIER, LEFEVRE, ROUET, MOREAU, ROUGEOT, AMEAUME, DEVILLE, GUERRIER, DUQUEROIX, MME DEVINEAU, M. CHEVALIERAS, M. ISOLA, suppléant de M. BRUNAUD, MM. GRIMAUD et DESHERAUD.

**Étaient excusés** : MM. CEDELLE, AVIZOU, BARNAUD.

**Était absent** : Monsieur MARQUET.

**Nombre de membres en exercice** : 48

**Nombre de membres présents** : 44

**Nombre de membres votants** : 44

**ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE : BILAN DE LA CONCERTATION**

**Rapporteur** : M. Claude GUERRIER

La Communauté de Communes a prescrit par délibération en date du 17 décembre 2004 l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) sur l'ensemble de son territoire, périmètre ayant recueilli un avis favorable du Conseil Général de la Creuse et fixé par arrêté préfectoral en date du 15 avril 2004 comprenant les 19 communes qui la composent.

Conjointement, elle a fixé les modalités de concertation.

Ce projet de planification stratégique et prospectif a pour objectifs de permettre à la collectivité de disposer d'un document organisant les perspectives de développement aux niveaux économique, de la politique de l'habitat, des transports et des équipements structurants tout en prenant en compte l'incidence de ce développement sur la préservation de l'environnement, du cadre de vie et des paysages.

La Collectivité a dû intégrer au cours de la réalisation de ces études d'aménagement et d'urbanisme prospectives un grand nombre d'évolutions législatives parmi lesquelles les lois Grenelle I et II, ce qui a modifié le contenu même du dossier d'arrêt du SCOT avant qu'il ne soit approuvé.

Il est proposé de tirer le bilan de la concertation, selon l'article R 122-9 du code de l'urbanisme :



A. Rappel des modalités de concertation approuvées lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2004.

Conformément aux articles L 122-4 et suivants, L 300-2 et R 122-6 et suivants, l'organisation de la concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées était envisagée de la façon suivante :

- une mise à disposition des documents d'études au siège de la Communauté de Communes,
- la tenue dans ce même lieu d'un registre pour que le public note ses observations,
- l'organisation d'une réunion publique dans la phase d'élaboration du SCOT,
- une information dans le Magazine de la Communauté de Communes et sur le site Internet de la structure intercommunale.

B. Mise en œuvre de ces modalités de concertation :

- La Communauté de Communes a tenu à disposition de la population tous les documents de travail supports des différents comités techniques et de pilotages, organisés pour chaque phase de l'élaboration du SCOT : Diagnostic, Etat Initial de Environnement, incidences et mesures, Projet d'Aménagement et Développement Durable, Document d'Orientations et d'Objectifs ainsi qu'un registre pour prendre note des remarques et suggestions faites.
- Une réunion publique, qui avait été annoncée à la radio et dans la presse locale, a été organisée le 16 février 2012, avec le concours du bureau d'études « Citadia Conseil » de Montauban, pour présenter le contenu et le rôle du SCOT lorsque celui-ci était en cours de finalisation (quelques orientations et prescriptions du DOO restaient à affiner).
- Des articles présentant l'état d'avancement des travaux du SCOT ont été insérés à chaque publication du magazine de la Communauté de Communes distribué à la population, aux associations locales et aux autres personnes publiques et privées du territoire depuis juin 2008 tandis qu'une rubrique spéciale « SCOT » a été créée sur le site internet de la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury pour insérer les documents constitutifs du SCOT au fur et à mesure de leur validation.

C. Actions supplémentaires qui ont été menées :

- La Communauté de Communes a organisé des ateliers thématiques en invitant personnellement les représentants des collectivités, administrations, associations, membres de la société civile... pour engager la réflexion à chaque phase d'élaboration du SCOT, soit un total de plus de 600 invitations pour 3 séries d'ateliers thématiques organisées pendant les phases « diagnostic », « PADD », « DOG », représentant la participation de plus 180 personnes.
- Une concertation élargie a été organisée au printemps 2010 avec l'ensemble des communes qui avait été invitées à « dessiner » sur leur territoire leur propre carte des trames vertes et bleues, incluant les espaces classés et/ou protégés. Cette consultation s'est faite au choix des communes : Conseil Municipal, Bureau Municipal, groupe d'élus associant chasseurs, pêcheurs, techniciens... ou en regroupant plusieurs communes, avec l'appui des services de la Communauté de Communes.

- De plus, la collectivité a souhaité présenter les grandes orientations retenues à travers le Document d'Orientation Général du SCOT devant un Comité de Pilotage élargi aux associations, partenaires privés du territoire en novembre 2009 afin d'élargir d'avantage la concertation.
- Dans la rubrique spéciale « SCOT » du site internet de la collectivité, les documents de travail sont insérés régulièrement afin que les internautes puissent suivre l'évolution de l'élaboration du projet.
- Des articles présentant l'état d'avancement des travaux du SCOT ont été insérés à chaque publication du magazine de la Communauté de Communes distribué à la population, aux associations locales et aux autres personnes publiques et privées du territoire depuis juin 2008 tandis que la presse locale a régulièrement évoqué ce sujet, notamment à chaque phase de validation.

Un élargissement de la concertation a été réalisé au-delà du territoire du SCOT pour une meilleure prise en compte du territoire guérétois et des travaux du SCOT à travers :

- l'avis du Conseil Communautaire du 30 mars 2009 sous forme de contribution au projet de Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT 2027) de la Région Limousin,
- la présentation du « SCOT Grenelle » devant le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER) dans le cadre d'une étude prospective « Limousin 2040 » le 23 mars dernier.

#### D. Résultats de ces démarches :

L'ensemble des démarches engagées par la Communauté de Communes depuis le début de l'élaboration du SCOT témoigne de l'intérêt croissant que l'ensemble des acteurs de la société publique et privée porte à cette démarche, considérée comme abstraite à l'origine et de plus en plus concrète au fur et à mesure de son aboutissement et de son appropriation par l'ensemble des acteurs du territoire.

Au global, on notera une implication importante et croissante des collectivités et notamment des communes membres à travers leurs conseillers municipaux, la participation importante des services de l'Etat, de la Région, du Conseil Général et des Chambres Consulaires et l'intérêt particulier et croissant des acteurs du secteur de l'économie et du commerce, de l'habitat, du tourisme et des loisirs, du monde associatif représentant les consommateurs, les acteurs œuvrant dans le champ du logement (organismes HLM, promoteurs...), du développement durable et de la préservation de l'environnement (CPIE, SDEC, LNE, CAUE...)

Pour conclure, cette concertation a permis :

- De réunir sur un thème particulier ou sur un territoire partagé entre plusieurs communes un ensemble d'acteurs différents pour faire émerger un projet de développement commun partagé par tous et qui sera mis en œuvre pendant la durée du SCOT.
- De nouveaux projets d'actions (Plan Global de Déplacements...) pour la mise en œuvre de nouvelle(s) compétences (transport,...),
- De prendre conscience pour chacun des acteurs du territoire, quels qu'ils soient, qu'il vaut mieux anticiper les mutations de demain pour organiser le territoire du futur, plutôt que de le subir,

- D'asseoir la reconnaissance du territoire du SCOT au-delà de ses limites et en particulier à l'échelon (inter)régional et du poids qu'il peut représenter dans l'organisation à plus long terme des grands schémas d'aménagement concernant les thématiques des transports, des grands équipements, de l'enseignement et de la santé...

Considérant que la concertation et l'élaboration associées ont permis de conforter et préciser les objectifs du PADD et leur déclinaison dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO),

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- de valider le bilan de la concertation présenté concernant l'ensemble des travaux ayant permis d'aboutir au projet de SCOT présenté ce jour.
- que conformément à l'article R. 122-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et aux mairies des communes membres concernées.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé les Membres présents  
Pour Extrait Conforme  
Le Président

Michel VERGMER

